



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 2-2018 - Séance du 26 mars 2018 - Ecrite

Zones 30 km/h - Etat de la situation

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La DGMR a transmis, en date du 14 février 2018, un courrier concernant la validation de secteurs de zones 30 km/h.

Des contrôles statistiques des vitesses ont été effectués par la DGMR elle-même ainsi que par l'ASR durant l'année 2014 déjà dans plusieurs secteurs, soit :

1. Chemin de l'Aubousset	10. Route du Montéliza
2. Chemin de Pangires (vestiaires)	11. Chemin du Genévrier
3. Route du Tirage 43	12. Chemin de la Pacottaz
4. Chemin du Clos-de-Leyterand 17	13. Route de Fenil
5. Chemin de la Bergerie 49	14. Chemin de l'Aubousset (partie supérieure)
6. Route du Tirage 3	15. Chemin de Pangires
7. Routes des Areneys 15	16. Chemin du Lussy
8. Chemin de l'Eglise 10	17. Chemin des Aveneyres
9. Chemin des Osches 5	18. Chemin de Leyterand

Les tronçons n° 1 à 9 voient, dans la fourchette du V85 (soit la vitesse maximum de 38 km/h), la vitesse respectée par 85% des usagers. Des contrôles répressifs peuvent dès lors être effectués.


En ce qui concerne les tronçons 10 à 18, les mesures prises ne suffisent pas ou ne sont pas adéquates. Elles devraient faire l'objet de nouvelles mesures.

La priorité sera donnée aux zones à proximité des établissements scolaires, soit les chemins de Pangires et du Lussy.

La municipalité prend acte de ces informations (plus de 3 ans après les contrôles qui n'ont jamais fait l'objet d'une communication claire et officielle en regard des secteurs homologués, de manière complète ou partielle).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 26 février 2018

M. T. George, municipal délégué
Copie au bureau du conseil communal

Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR
Division entretien

Syndic..... *N. le syndic*
Place de la Riponne 10.....
Municipaux.....
1014 Lausanne Divers..... *Serviu. gratuits (congrat.)*

R 16 FEV. 2018
Dossiers..... *61.09*
 GED canevas PV archivé

Municipalité de St-Légier-la-Chiésaz
Route des Deux-Village 23
1806 St-Légier-la-Chiésaz

N/Réf.: 784 743/dbn/kbn

Lausanne, le 14 février 2018

Validation de secteurs de zones 30km/h

Monsieur le Syndic,

Madame la Conseillère municipale et Messieurs les Conseillers municipaux,

Conformément à l'Ordonnance sur les zones 30 (OZ30) du 28 septembre 2001, plus précisément à son article 6 (Section 3, contrôles des mesures réalisées) qui stipule que :

« L'efficacité des mesures réalisées doit être vérifiée après une année au plus tard. Si les objectifs visés n'ont pas été atteints, il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires ».

Pour une zone 30 l'efficacité est vérifiée si le V_{85} est inférieur à 38 km/h. Le V_{85} étant la vitesse en dessous de laquelle circulent le 85% des véhicules.

Dès lors, la DGMR et Sécurité-riviera* ont procédé en 2014 à des contrôles statistiques des vitesses dans les secteurs sous mentionnés, qui ont donnés les résultats suivants (le V_{85} est la vitesse respectée par le 85% des usagers de la route, moyenne des deux sens de circulation) :

Emplacement	V_{85}
Ch. de l'Aubouset n° 8	38 km/h
Ch. de Pangires au niveau des vestiaires	27 km/h
Route du Tirage n° 43	37 km/h
Ch. du Clos de Leyterand n° 17	37 km/h
Ch. de la Bergerie n° 49	36 km/h*
Route du Tirage n° 3	38 km/h*
Route des Arneys n° 15	36 km/h*
Chemin de l'Eglise n°10	37 km/h*
Chemin des Osches 5	38 km/h*

En conséquence, l'homologation de ces sections des zones 30 km/h vous est accordée et vous pouvez, en cas de besoin, y effectuer des contrôles répressifs.

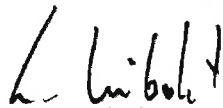
Nous vous rendons attentifs, au fait que ces chiffres vous informent sur le comportement des usagers de la route dans ces secteurs, mais ne sont en aucun cas la preuve que la sécurité routière est la plus adéquate après l'installation de la zone 30 km/h.

Lors de ces comptages les secteurs suivants n'ont pas atteint les objectifs et doivent ainsi faire l'objet de nouvelles mesures de modérations et par conséquent les contrôles répressifs n'y sont toujours pas autorisés.

Chemins de Montéliza, du Genévrier, de la Paccottaz, route de Fenil, chemin de l'Aubousset (section supérieure), chemin de Pangires, de Lussy, des Aveneyres et de Leyterand.

Messieurs Henri Ravussin, responsable de région, voyer de l'arrondissement Est et Dominique Brun, inspecteur de la signalisation, restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Laurent Tribolet
Chef de la division Entretien



Dominique Brun
Inspecteur de la signalisation

Copies

- Henri Ravussin, responsable de région – voyer de l'arrondissement Est